

PROCES VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL

du 8 avril 2026

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 02/04/2026, s'est réuni le 08 avril 2026 à 18h. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président sortant puis présidé par le doyen d'âge Monsieur René MEURTIN et enfin par le nouveau Président Monsieur Sylvain ANDRE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Marc JEKAL.

| Communes | Compétences | Représentants | Présents | Voix exprimée par |
|--------------------------------|-------------|--|-------------|---------------------|
| Bonnevaux | MAB | MATICHARD Georges (maire) | X | MATICHARD Georges |
| Branoux les Taillades | DFCI | BONNEFOY Patrick (T) DUIVON Michel (S) | X X | BONNEFOY Patrick |
| Cendras | MAB/DFCI | ANDRE Sylvain (T) LOUCHE Yannick (S) | X X | ANDRE Sylvain |
| Chamborigaud | MAB/DFCI | BONNEFOY Christophe (T) PELLET Sylvain (S) | X X | BONNEFOY Christophe |
| Gabriac | MAB | ANDRE Philippe (T) DUMAS Christian (S) | X | ANDRE Philippe |
| Génolhac | MAB/DFCI | POLGE Jean-François (T) PELET Cyril (S) | X X | POLGE Jean-François |
| La Vernarède | MAB | LAURENT Nicolas (T) CROS Henri (S) | X | LAURENT Nicolas |
| Lamelouze | MAB/DFCI | BIONDINI Bruno (Maire) CHABROL Sarah LARGUIER Sylviane | X X X | BIONDINI Bruno |
| Le Chambon | MAB/DFCI | SASSO Marc (T) CHAPON Jacky (S) | X | CHAPON Jacky |
| Le Collet de Dèze | MAB | | | |
| Le Martinet | MAB | LANTOINE Jean-Yves (T) DI DIO Gaelle (S) | X | LANTOINE Jean-Yves |
| Les Mages | DFCI | GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S) | X | GIOVINAZZO Alain |
| Les Salles du Gardon | MAB/DFCI | DUFFAUD Jean-Claude (T) JOUANEN Jean-Christophe (S) | X X | DUFFAUD Jean-Claude |
| Moissac Vallée Française | MAB | LANCELLE Philippe (T) FLAYOL Philippe (S) | X | LANCELLE Philippe |
| Molezon | MAB | BOURRET Yves (T) | X | BOURRET Yves |
| Portes | MAB | SABADEL Roland (T) VAN MUNSTER Maria (S) | X X | SABADEL Roland |
| Rousson | DFCI | | | |
| Saint Etienne Vallée Française | MAB | DUBROCARD Anne (T) ELZIERE Jean-Paul (S) | X | DUBROCARD Anne |
| Saint Florent sur Auzonnet | DFCI | KUCHARCZAK Denis (T) VIDAL Olivier (S) | X X | KUCHARCZAK Denis |
| Saint Germain de Calberte | MAB | GEYNET Michèle | X | |
| Saint Jean de Valérisclé | DFCI | JEKAL Marc (T) CARDELIN Isabelle (S) | X | JEKAL Marc |
| Saint Julien les Rosiers | DFCI | CRUVELLIER Michel | X | |
| Saint Martin de Boubaux | MAB | PANTEL Caroline (T) GARD Patrick (S) | X X | PANTEL Caroline |

| | | | | |
|----------------------------|-----------|---|--------|------------------|
| Saint Martin de Valgalgues | DFCI | CERPEDES Claude (Maire) VALERO Cédric | X X | CERPEDES Claude |
| Saint Michel de Dèze | MAB | BONNET Pierre (T) MANIEZ Blandine (S) | X X | BONNET Pierre |
| Saint Paul La Coste | MAB/DFCI | LATTE Stéphanie (T) CHAPON Adrien (S) | X X | LATTE Stéphanie |
| Saint Privat de Vallongue | MAB | ROVIRA Karine (T) AMIEL Eric (S) | X | AMIEL Eric |
| Sainte Cécile d'Andorge | MAB | PERRIN Eleonore (T) MICHEL Joris (S) | | |
| Sénéchas | MAB /DFCI | MEURTIN René (T) VEKVERT Thierry (S) | X X | MEURTIN René |
| Soustelle | MAB/DFCI | RIBOT Georges (Maire) PRIVAT Eric | X X | RIBOT Georges |
| Ventalon en Cévennes | MAB | MATHIEU Daniel (T) NUNGE Véronique (S) | X | MATHIEU Daniel |
| Vialas | MAB | QUINSAC François (T) DAGRON Bruno (S) | X X | QUINSAC François |

1. Election du Président, des vice-présidents et composition du bureau (D2026 16)

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Yannick LOUCHE, président sortant. Suite aux élections municipales qui se sont déroulées en mars 2026, le Président sortant, après l'appel nominal, déclare installer le nouvel organe délibérant avec, pour délégués ou Maires :

| Communes Membres | Nom "Prénom du délégué ou du Maire |
|--------------------------------|------------------------------------|
| Bonnevaux | MATICHARD Georges |
| Branoux les Taillades | BONNEFOY Patrick |
| Cendras | ANDRE Sylvain |
| Chamborigaud | BONNEFOY Christophe |
| Gabriac | ANDRE Philippe |
| Génolhac | POLGE Jean-François |
| La Vernarède | LAURENT Nicolas |
| Lamelouze | BIONDINI Bruno |
| Le Chambon | CHAPON Jacky |
| Le Martinet | LANTOINE Jean-Yves |
| Les Mages | GIOVINAZZO Alain |
| Les Salles du Gardon | DUFFAUD Jean-Claude |
| Moissac Vallée Française | LANCELLE Philippe |
| Molezon | BOURRET Yves |
| Portes | SABADEL Roland |
| Saint Etienne Vallée Française | DUBROCARD Anne |
| Saint Florent sur Auzonnet | KUCHARCZAK Denis |
| Saint Jean de Valériscle | JEKAL Marc |
| Saint Martin de Boubaux | PANTEL Caroline |
| Saint Martin de Valgalgues | CERPEDES Claude |
| Saint Michel de Dèze | BONNET Pierre |
| Saint Paul La Coste | LATTE Stéphanie |
| Saint Privat de Vallongue | AMIEL Eric |
| Sénéchas | MEURTIN René |
| Soustelle | RIBOT Georges |
| Ventalon en Cévennes | MATHIEU Daniel |
| Vialas | QUINSAC François |

A compter de cet instant, la présidence de séance est assurée par Monsieur MEURTIN René, doyen d'âge afin de procéder à l'élection du Président

Election du président :

Premier tour de scrutin :

Le Président après avoir donné lecture de l'article L.2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122.4 du CGCT.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| Nombre de bulletins litigieux : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Ont obtenu Sylvain ANDRE..... | 27 |

Monsieur Sylvain ANDRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et est immédiatement installé.

Monsieur Le Président propose de définir, conformément aux statuts du SHVC, le nombre de vice-présidents.

Il a donc été procédé ensuite dans les mêmes conditions et sous la Présidence de Monsieur Sylvain ANDRE à l'élection de la /du :

Première vice-présidente :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| Nombre de bulletins litigieux : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 0 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Ont obtenu Caroline PANTEL | 27 |

Madame Caroline PANTEL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé première vice-présidente.

Second vice-président :

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 27 |
| Nombre de bulletins litigieux : | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 27 |
| Majorité absolue : | 14 |
| Ont obtenu Caroline PANTEL..... | 27 |

Monsieur Christophe BONNEFOY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé second vice-président.

Monsieur Le Président précise que, conformément aux statuts du SHVC et du CGCT, le Bureau peut être constitué de 8 membres minimum (1/4 des membres du conseil syndical) et 10 maximum (30% des membres du conseil syndical). Il se compose à minima du Président et des vice-présidents. Il demande à l'assemblée si d'autres personnes souhaitent intégrer le Bureau.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer à 2 le nombre de vice-présidents,
- de nommer Mme PANTEL Caroline, 1^{ère} Vice-Présidente,
- de nommer Monsieur BONNEFOY Christophe 2^{ème} Vice-Président,
- de désigner Madame Stéphanie LATTE, Monsieur Marc JEKAL, Madame Anne DUBROCARD et monsieur Jean-Yves LANTOINE, membres du Bureau du SHVC.
- de dire en conséquence que le Bureau sera composé du Président, des vice-présidents et de Madame Stéphanie LATTE, Monsieur Marc JEKAL, Madame Anne DUBROCARD et monsieur Jean-Yves LANTOINE

2. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (D2026 17)

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le comité syndical décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires ou suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L. 1411-5 II du CGCT).

Peuvent participer à la CAO, avec voix consultative (article L. 1411-5 du CGCT) :

- **Sur invitation du Président de la CAO :**
 - le comptable de la collectivité (*),
 - un représentant du ministre chargé de la concurrence (*)

(*) « Leurs observations sont consignées au procès-verbal » de la CAO
- **Par désignation du président de la CAO :**
 - des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,
 - un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Pour rappel, l'article L. 2121-20 du CGCT pose la règle selon laquelle en cas de partage des voix, celle du Président de l'assemblée est prépondérante.

Pour ces élections, le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Election des membres titulaires :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Monsieur Marc JEKAL
- Monsieur Jean-François POLGE
- Monsieur Sylvain ANDRE
- Monsieur Alain GIOVINAZZO
- Madame Caroline PANTEL

3. Approbation du PV de la séance du 12/02/2026 (D2026 18)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de procès-verbal du comité du 12 février 2026.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la validation du procès-verbal du 12 février 2026.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de valider le procès-verbal du 12 février 2026.

4. Approbation du PV de la séance du 03/03/2026 (D2026 19)

Monsieur le Président sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions concernant la proposition de procès-verbal du comité du 03 mars 2026.

Ce dernier n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Président propose de soumettre au vote la validation du procès-verbal du 03 mars 2026.

Le comité syndical décide à l'unanimité, de valider le procès-verbal du 03 mars 2026.

5. Indemnités au Président (D2026 20)

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2017 le Président perçoit une indemnité conformément à l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2004-615 du 25 juin 2004.

En application des articles L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du CGCT, le Président propose de voter une indemnité pour les fonctions de Président selon les barèmes en vigueur. Le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique attribuable aux fonctions de Président pour la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants est : 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Monsieur le Président propose de voter un taux à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Il dépose alors le projet sur le bureau et demande au conseil de se prononcer

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Vu l'article L5211-12 du CGCT,

Vu la charge et la disponibilité nécessaires pour assurer les fonctions de Président,

- Décide de verser une indemnité de fonction au Président calculé sur la base d'un taux à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Cette indemnité sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 6531.

6. Attributions au Président (D2026 21)

Monsieur Le Président rappelle au Comité syndical qu'en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil syndical peut décider de déléguer certaines attributions au Président pour la durée du mandat dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

- Décide de donner délégation au Président, Monsieur Sylvain ANDRE, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration pour les attributions suivantes :
 - 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - 2° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€

- Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du Conseil syndical de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur Le Président en cas d'empêchement de celui-ci;
Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires

7. Approbation du Compte Financier Unique 2025 (D2026 22)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 vient modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du syndicat,

Monsieur Sylvain ANDRE, nouveau Président du syndicat (qui n'était pas ordonnateur en 2025), présente les informations suivantes :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Comité syndical doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026. Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

L'exercice 2025 fait apparaître un résultat excédentaire de **229 856,02 €** en investissement et de **15 368,91 €** en fonctionnement.

Le résultat de clôture cumulé aux exercices antérieurs présente :

- Un excédent d'investissement de 321 601,61 €,
- Un excédent de fonctionnement de 158 199,42 €.

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| DEPENSES - Année 2025 | 810 803,82 | 20 952,19 | 831 756,01 |
| RECETTES - Année 2025 | 826 172,73 | 250 808,21 | 1 076 980,94 |
| Résultat de l'exercice 2025 | 15 368,91 | 229 856,02 | 245 224,93 |
| Report exercice antérieur après affectation des résultats de l'année n-1 | 142 830,51 | 91 745,59 | 234 576,10 |
| TOTAL (réalisations+reports) | 158 199,42 | 321 601,61 | 479 801,03 |
| Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RESULTATS CUMULES | 158 199,42 | 321 601,61 | 479 801,03 |

Le comité syndical à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du S.H.V.C

8. Affectation définitive des Résultats 2025 (D2026 23)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que le compte financier unique 2025 qui vient d'être voté, fait état d'un excédent de **158 199.42 euros** pour la section de fonctionnement et d'un excédent de **321 601.61 euros** pour la section d'investissement.

Monsieur le Président rappelle également qu'un budget primitif 2026 avait été voté lors du comité syndical du 3 mars dernier soit avant le vote du CFU pour des raisons organisationnelles.

Par conséquent, Il propose que ces sommes soient inscrites au Budget Supplémentaire 2026 en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédents antérieurs reportés » la somme de **158 199,42 euros** et en section d'investissement en excédent d'investissement à l'article 001 « Excédents antérieurs reportés » une somme de **321 601,61 euros**.

Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte les propositions de Monsieur le Président,
- Charge le Président d'inscrire ces montants au budget supplémentaire 2026.

9. Vote du budget supplémentaire 2026 (D2026 24)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée aux communes,

Vu la délibération N°D2026-12 du 03/03/26 adoptant la reprise anticipée des résultats,

Vu la délibération N°D2026-14 du 03/03/26 adoptant le Budget Primitif 2026,

Vu la délibération N°D2026-22 du 08/04/26 adoptant le Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération N°D2026-23 du 08/04/2026 approuvant l'affectation définitive des résultats,

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 961 201.42€

Recettes : 961 201.42€

Investissement :

Dépenses : 1 191 300 €

Recettes : 1 191 300 €

Par ailleurs, le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Le Président dépose le budget supplémentaire et demande au comité syndical de se prononcer.

Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte le budget supplémentaire 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Valide le principe de la fongibilité des crédits comme présenté pour l'exercice 2026.

10. Demande de subvention pour l'animation 2026 du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon » (D2026 25)

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2008 le syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Galeizon ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 29 janvier 2026 a validé le bilan 2025 et le programme d'actions 2026.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Galeizon pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101369 « Vallée du Galeizon » est estimé à **64 859.61 €**.

Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte le projet d'animation estimé à **64 859.61 €**.
- Décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de **12 971,92 €** soit 20% du montant total du projet.
- Décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de **51 887, 69 €** soit 80% du montant total du projet.
- Donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

11. Demande de subvention pour l'animation 2026 du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » (D2026 26)

Monsieur Le Président rappelle que depuis 2016 le syndicat est animateur du Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ». Il dresse le bilan des activités menées jusqu'à ce jour et précise que le Comité de pilotage qui s'est réuni le 29 janvier 2026 a validé le bilan 2025 et le programme d'actions 2026.

Aussi, il convient de délibérer sur le financement de la mission d'animation du site Natura 2000 Hautes Vallées de la Cèze et du Luech pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Monsieur le Président présente le programme d'actions à engager sur cette période ainsi que son plan de financement. Ce projet d'animation pour le site Natura 2000 FR9101364 « Hautes Vallées de la Cèze et du Luech » est estimé à **66 384.64 €**.

Le comité syndical à l'unanimité :

Adopte le projet d'animation estimé à **66 384.64 €**.

- Décide de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie à hauteur de 13 276.93 € soit 20% du montant total du projet.
- Décide de solliciter une aide auprès de l'Europe (FEADER) à hauteur de 53 107,71 € soit 80% du montant total du projet.
- Donne pouvoir au Président de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des services instructeurs en ce qui concerne les demandes de subvention et de signer toutes les pièces afférentes à cet objet.

JEKAL Marc
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

ANDRE Sylvain
Président de séance

SYNDICAT DES
HAUTES VALLEES GEVENOLES

Place Roger Assenat

30480 CENDRAS

Tél : 04.66.30.14.56

Fax : 04.66.30.48.91

